



PRÉFET DE L'EURE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé

sur la commune de Fleury sur Andelle

Maître d'ouvrage : la SAS Ondulys Andelle

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifiée;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande déposée le 15 janvier 2021 par la SAS Ondulys Andelle – sise rue Augustin Léonard – 27380 Fleury-sur-Andelle - relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé sur la commune de Fleury-sur-Andelle, relevant de la rubrique n° 2445-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4025 du 18 juin 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 8 juin 2022 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 17 janvier 2023 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **34 jours consécutifs du jeudi 23 février 2023 à 14h30 au mardi 28 mars 2023 à 12h30** relative au dossier présenté par la SAS Ondulys Andelle en vue de régulariser son activité d'exploiter une installation de mise en œuvre de fabrication et transformation de carton ondulé sur la commune de Fleury-sur-Andelle sur des bâtiments d'une surface totale de 16 600 m² comprenant :

- un bâtiment principal abrite les locaux suivants :
 - magasins de stockage des matières premières (bobines papiers),
 - atelier abritant l'onduleuse,
 - zone de stockage des plaques cartons : magasin A,
 - local de fabrication de la colle,
 - local des encres, clichés et de réparation des formes,
 - locaux techniques (compresseurs, chaufferie),
 - atelier maintenance,
 - ateliers de transformation du carton ondulé : atelier presse et atelier cuir & colleuses,
 - magasins de stockage des en-cours cartons,
 - magasins de stockage des produits finis,
 - bureaux, vestiaires et sanitaires.
- un bâtiment « île » abritant les locaux suivants :
 - stockage des formes bois
 - atelier contre-colleuses et PLV
 - stockage d'affiches
 - bureau d'étude et sanitaires.
- extérieur du site, :
 - zone déchets sous auvent avec un broyeur cartons et une presse à balles,
 - cyclone d'aspiration des découpes de cartons
 - quais de chargement-déchargement des produits finis,
 - 2 cuves de propane et sa station de distribution,
 - stockage extérieur de palettes bois,
 - zone de parking destinée au personnel.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le siège de l'enquête publique se situe : Mairie de Fleury-sur-Andelle – 1 place de la République – 27380 Fleury-sur-Andelle.

Durant le délai de l'enquête fixé ci-dessus, le dossier, dans sa version imprimée et numérique, est tenu à la disposition du public afin d'en prendre connaissance, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Fleury-sur-Andelle.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Fleury-sur-Andelle.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/SAS-Ondulys-Andelle-Fleury-sur-Andelle>

Il pourra également être consulté en version «imprimée» et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au **mardi 28 mars 2023 à 12h30** :

- par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Fleury-sur-Andelle
- par voie électronique à : pref-projet-ondulys@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Les observations sur registre « papier » sont consultables en mairies et sont susceptibles d'être mises en ligne à l'issue du dépôt du rapport du commissaire-enquêteur.

Celles transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 :

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné un commissaire-enquêteur pour le projet susvisé : Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fleury-sur-Andelle, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le jeudi 23 février 2023 de 14h30 à 17h30
- le vendredi 03 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- le samedi 11 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 17h30
- le mardi 28 mars 2023 de 9h30 à 12h30.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Fleury-sur-Andelle pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 08 février 2023**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 23 février 2023 et le 02 mars 2023** dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 08 février 2023** et, pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de Fleury-sur-Andelle.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Charleval, Vandrimare et Val d'Orger, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure **à l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, la mairie de Fleury-sur-Andelle, devra remettre **sans délai** le registre et les documents annexés au commissaire-enquêteur pour le clore.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Préfet de l'EURE dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi qu'au tribunal administratif de ROUEN.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement – boulevard Georges Chauvin 27020 Évreux.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SAS Ondulys Andelle sise rue Augustin Léonard – 27380 Fleury-sur-Andelle.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Rouen,
- à l'inspecteur des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire-enquêteur,
- à la SAS Ondulys Andelle.

Évreux, le **24 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET